

DPAA/DL/20.01.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

ECRET N° 02/854 du 20/9/82 /MEN-DGAS-DPAA-SP-P4/ portant PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DES CADRES DE LA CATEGORIE A HIERARCHIE I DES SERVICES SOCIAUX (ENSEIGNEMENT) AU TITRE DE L'ANNEE 1980

/E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret 62/198/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 65/170/FP du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.2.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimés des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret N° 02/852 /MEN-DGAS-DPAA-SP-P4/ portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980.

/) E C R E T E

Article 1er : Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, les fonctionnaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980.

CATEGORIE A HIERARCHIE I
ADMINISTRATEURS-PLANIFICATEURS

AU 6e ECHELON

KOUTOTOULA Jean-Baptiste p/c du 7.02.81 en service à la Direction de la Planification et de la Documentation Scolaires

AU 7e ECHELON

ANTONIO Edouard p/c du 8.5.81 en service au B.I.T.

MPAN Joseph p/c du 22.9.81 en service à l'Université Marien NGOUABI

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la soldé que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus citées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 20 SEPTEMBRE 1982

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

- ITIHI-OSETOUNBA LEKOUNDZOU -

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

- A. Ndinga - OBA -

LE MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOCANCE SOCIALE

- Bernard COMBO MATSIONA -

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
PRESIDENCE.....	1
MEN-CAB.....	1
D.G.S-DPAA.....	10
D.B.-BS.....	2
SGCM.BC.....	2
TRESOR.....	2
INTERESSES.....	9